

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L 411-1, L. 325-1, R411-25 et R. 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le dossier déposé par l'organisateur, Jean-Jacques LEBBOS, président de l'Association FMT, sise 5 Impasse Jean Salaris 13015 Marseille, de la course pédestre le « Full Moon Trail 2023 », qui traverse la commune de Bouc Bel Air, le Dimanche 9 avril 2023,

Vu la demande formulée par courriel en date du mardi 29 novembre 2022 par le prestataire du « Full Moon Trail 2023 », la société « ERIC AU CARRE SAS », sis 44 rue Montgrand, 13006 Marseille,

Vu la convention relative au service d'ordre de la course « Full Moon Trail 2023 » conclue entre l'organisateur et la Gendarmerie Nationale,

Vu l'autorisation délivrée par le service des sports de la commune de Bouc Bel Air de laisser circuler dans le massif forestier les véhicules d'assistance et de l'organisation,

Vu la demande d'autorisation (imprimé cerfa 14024*01) en date du 29 novembre 2022 effectuée par l'organisation du « Full Moon Trail 2023 » auprès du Ministère chargé des Transports dans le cadre de la gestion des réseaux routiers,

Considérant qu'il est impératif d'assurer la sécurité des participants à la course « Full Moon Trail 2023 »,

Il convient de règlementer les conditions de circulation des véhicules sur les voies et chemin communaux empruntés par les participants,

N° 2022-109

OBJET : Full Moon Trail 2023

ARRETE

Article un : La circulation à tout véhicule motorisé et non motorisé est momentanément interrompue le Dimanche 9 Avril 2023 de 3h45 à 4h30 le temps du passage des coureurs :

- sur le chemin de Sauvecanne dans sa portion de voie comprise entre l'entrée du site Décathlon et le rond-point des Caillols,
- sur la rue Paul RICARD,
- dans les massifs forestiers de la commune empruntés par les coureurs,

A l'exception des véhicules de sécurité, d'assistance, de secours et de l'organisation.

Article deux : La régulation de la circulation est à la charge de l'organisation et des services de la Gendarmerie Nationale selon les modalités de la convention.

Article trois : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article quatre : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

.../...

Article cinq : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article six :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR, 29 DEC 2022

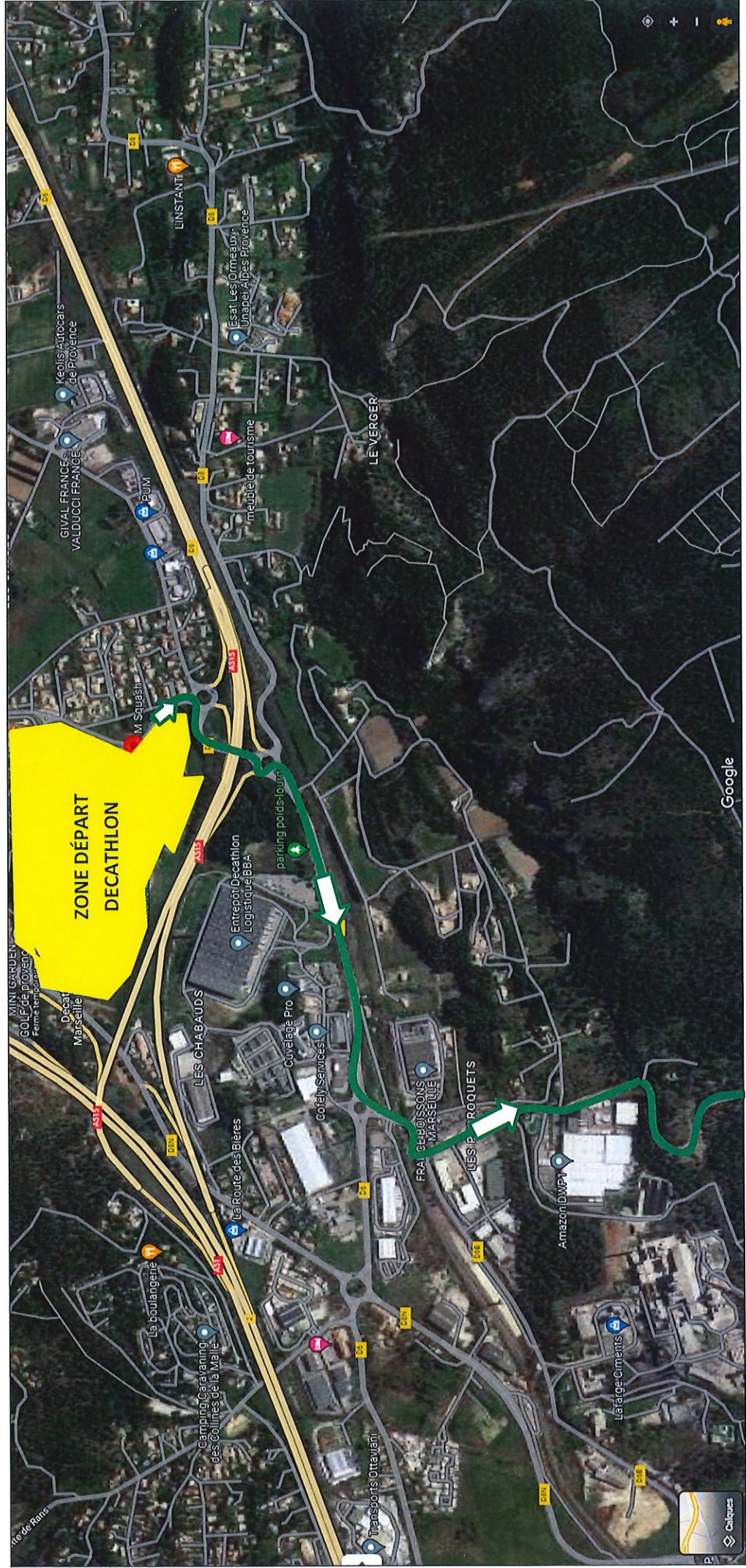


Richard MALLE



PLAN FULL MOON TRAIL

Annexe AM 2022-107



Itinéraire Course